

Le projet de la recommandation proposée est consigné au compte rendu pour fins de distribution et se lit comme suit:

Votre Comité est d'avis que l'accord de Torquay devrait faire l'objet d'une nouvelle étude lorsqu'il se sera écoulé un intervalle suffisant pour en apprécier à bon escient les résultats du point de vue commercial. En conséquence, il recommande que l'objet des négociations de Torquay soit de nouveau déferé à un comité de la Chambre à la session de 1952 du Parlement.

Après discussion et sur la motion de M. Fraser, il est

*Ordonné*,— Que les mots "un comité", à l'avant-dernière ligne, soient remplacés par "au Comité permanent de la banque et du commerce" et qu'une telle recommandation soit incorporée dans le projet de rapport.

Le président dépose alors, comme ajouté au projet de rapport, une modification qu'il a rédigée à la suite d'une proposition de M. Macdonnell (*Greenwood*) faite à la dernière séance et d'une consultation avec M. H. B. McKinnon, président de la Commission du tarif. Elle se lit comme suit:

Les délibérations du Comité ont fait ressortir le fait suivant: quand le marché favorise les vendeurs, le traitement de préférence au sein du Commonwealth n'a pas une grande importance; d'autre part, lorsque le marché favorise les acheteurs, ce traitement de préférence a déjà joué et jouera encore un rôle de premier plan. L'accord de Torquay, tout comme celui de Genève, est fondé sur le principe voulant qu'aucune nouvelle préférence ne soit accordée et que celles qui existent à l'heure actuelle ne soient pas étendues.

Votre Comité recommande que lors des négociations commerciales éventuellement entamées avec d'autres pays, le gouvernement devrait suivre la pratique actuelle de ne pas réduire la marge de préférence sans recevoir pleine et entière contre-partie.

La modification proposée est adoptée à l'unanimité après discussion et mise aux voix.

Sur motion de M. Laing il est

*Résolu*, — Que le projet de rapport modifié soit adopté.

A 5 heures de l'après-midi, le Comité s'ajourne pour se réunir à la discrétion du président.

*Le secrétaire du Comité,*

R. J. GRATRUX.